

CONVENTION D'ACCUEIL CHERCHEUR OU ENSEIGNANT ETRANGER

Pour rappel, dans le dernier format de la convention d'accueil, dans la rubrique « Information relative à l'accueil dans l'établissement », il a été ajouté le statut supplémentaire suivant : « chercheur invité restant employé par son institution d'origine ». Attention, seuls les services désignés par la direction de l'établissement d'accueil sont habilités à établir les conventions d'accueil des chercheurs invités. Les laboratoires ne sont pas habilités à les rédiger eux-mêmes, ils doivent se diriger vers leurs services référents.

Focus situation COVID-19

INFORMATION TOUT PUBLIC

Informations européennes tout public sur le coronavirus

Une page dédiée aux informations sur le COVID 19 en Europe a été mise en ligne par la Commission Européenne. Elle est en anglais et peut intéresser les scientifiques internationaux.

VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOURS EXPIRÉS

EXPIRATION ENTRE LE 16 MARS ET LE 15 MAI 2020

Etudiant ou chercheur sur le territoire national

La durée de validité des titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 est prolongée de 3 mois :

- Visas de long séjour (y compris les visas valables 3 mois avec carte de séjour à solliciter dans les
- 2 mois)
- Titres de séjour
- APS
- Récépissés de demande de titre de séjour

Il est alors fortement déconseillé de voyager hors de France si l'on ne veut pas rencontrer des difficultés pour y revenir.

S'agissant des visas court séjour arrivant à expiration des personnes qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, ils ont aussi vocation à être prolongés. Après en avoir fait la demande par e-mail* à la préfecture de son lieu de résidence une autorisation provisoire de séjour de 3 mois pourra être délivrée. Attention, cette APS ne permet pas de travailler.

* pref-etrangeers-palaiseau@essonne.gouv.fr ou pref-etrangeers@essonne.gouv.fr.

Etudiant ou chercheur hors de France

Il doit demander un visa retour au consulat français de son lieu de résidence pour pouvoir revenir en France.

EXPIRATION AVANT LE 16 MARS 2020

L'accueil physique des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant suspendu, conserver l'avis de rendez-vous qui a été annulé et le présenter en cas de contrôle avec le titre de séjour expiré. Attention cela ne permet pas l'accès aux droits sociaux ni au droit au travail. Il est conseillé de nous faire remonter ces cas* pour que nous les signalions aux préfectures et appuyions une demande de régularisation générale ou au cas par cas selon la fréquence des cas.

* procedures@science-accueil.org.

DEMANDES DE VISAS POUR VENIR EN FRANCE

Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, toutes les demandes de visas pour venir en France sont suspendues. Les demandes de visa déjà déposées et les demandes pour lesquelles un rendez vous a déjà été pris sont suspendues également. Les rendez-vous seront reportés à une date ultérieure.

ETUDIANTS / CHERCHEURS ETRANGERS SOUHAITANT RENTRER EN FRANCE

Les frontières extérieures de l'espace européen et de l'espace Schengen sont fermées depuis le 17 mars 2020 et pour au moins 30 jours, mais si tous les français peuvent revenir dans leurs pays, certains étudiants et chercheurs étrangers peuvent aussi revenir.

Nota: Les étudiants internationaux inscrits dans des établissements français et actuellement en France peuvent rester en France.

Ressortissants étrangers

Les titulaires d'un VLS-TS doivent l'avoir déjà validé en ligne et être déjà entrés sur le territoire français pour revenir en France. Les titulaires d'un VLS « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant votre arrivée » peuvent normalement regagner le territoire, même s'ils n'ont pas encore reçu leur carte de séjour et même s'ils n'ont pas commencé les démarches en préfecture, à condition qu'ils soient déjà entrés sur le territoire français. Ceux qui ont perdu leur titre de séjour à l'étranger (ou volé) peuvent demander un visa retour au consulat pour revenir.

Ressortissants français expatriés

Les Français expatriés rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence.

Etudiants internationaux / chercheurs internationaux en mobilité scientifique à l'étranger

Ils doivent prendre l'attache de leurs autorités consulaires sur place pour éclairer leur choix de rester ou non dans le pays où ils se trouvent actuellement. Pour rentrer en France, il doivent être munis d'un titre de séjour en cours de validité, tel qu'un VLS-TS pour études, préalablement validé en ligne - étudiants ayant résidé en France avant leur échange. Ils peuvent contacter les services consulaires français pour obtenir des précisions sur ce point.

Etudiants inscrits dans des établissements français et actuellement en mobilité internationale

Les demandes des étudiants doivent passer par les établissements référents. La cellule opérationnelle COVID19 recense les cas d'étudiants en difficulté à l'étranger afin de les traiter rapidement avec le centre de crise du MEAE. En cas d'urgence, l'établissement référent, et uniquement l'établissement, peut contacter la cellule opérationnelle du COVID 19. Si un étudiant parvient à rentrer en France par ses propres moyens, il convient qu'il en informe son établissement afin que celui-ci prévienne immédiatement la cellule opérationnelle afin d'assurer un suivi fiable des situations individuelles avec le Centre de crise du MEAE.

Etudiants internationaux boursiers du gouvernement français

Campus France peut assurer leur retour dans leur pays d'origine, avec l'accord des ambassades de France qui leur ont attribué une bourse.

INFORMATION TOUT PUBLIC

Informations européennes tout public sur le coronavirus

Une page dédiée aux informations sur le COVID 19 en Europe a été mise en ligne par la Commission Européenne. Elle est en anglais et peut intéresser les scientifiques internationaux.

VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOURS EXPIRÉS

EXPIRATION ENTRE LE 16 MARS ET LE 15 MAI 2020

Étudiant ou chercheur sur le territoire national

La durée de validité des titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 est prolongée de 3 mois :

- Visas de long séjour (y compris les visas valables 3 mois avec carte de séjour à solliciter dans les 2 mois)
- Titres de séjour
- APS
- Récépissés de demande de titre de séjour

Il est alors fortement déconseillé de voyager hors de France si l'on ne veut pas rencontrer des difficultés pour y revenir.

S'agissant des visas court séjour arrivant à expiration des personnes qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, ils ont aussi vocation à être prolongés. Après en avoir fait la demande par e-mail* à la préfecture de son lieu de résidence une autorisation provisoire de séjour de 3 mois pourra être délivrée. Attention, cette APS ne permet pas de travailler.

* pref-etrangers-palaiseau@essonne.gouv.fr ou pref-etrangers@essonne.gouv.fr.

Étudiant ou chercheur hors de France

Il doit demander un visa retour au consulat français de son lieu de résidence pour pouvoir revenir en France.

EXPIRATION AVANT LE 16 MARS 2020

L'accueil physique des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant suspendu, conserver l'avis de rendez-vous qui a été annulé et le présenter en cas de contrôle avec le titre de séjour expiré. Attention cela ne permet pas l'accès aux droits sociaux ni au droit au travail. Il est conseillé de nous faire remonter ces cas* pour que nous les signalions aux préfectures et appuyions une demande de régularisation générale ou au cas par cas selon la fréquence des cas.

* procedures@science-accueil.org.

DEMANDES DE VISAS POUR VENIR EN FRANCE

Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, toutes les demandes de visas pour venir en France sont suspendues. Les demandes de visa déjà déposées et les demandes pour lesquelles un rendez vous a déjà été pris sont suspendues également. Les rendez-vous seront reportés à une date ultérieure.

ETUDIANTS / CHERCHEURS ETRANGERS SOUHAITANT RENTRER EN FRANCE

Les frontières extérieures de l'espace européen et de l'espace Schengen sont fermées depuis le 17 mars 2020 et pour au moins 30 jours, mais si tous les français peuvent revenir dans leurs pays, certains étudiants et chercheurs étrangers peuvent aussi revenir.

Nota: Les étudiants internationaux inscrits dans des établissements français et actuellement en France peuvent rester en France.

Ressortissants étrangers

Les titulaires d'un VLS-TS doivent l'avoir déjà validé en ligne et être déjà entrés sur le territoire français pour revenir en France. Les titulaires d'un VLS « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant votre arrivée » peuvent normalement regagner le territoire, même s'ils n'ont pas encore reçu leur carte de séjour et même s'ils n'ont pas commencé les démarches en préfecture, à condition qu'ils soient déjà entrés sur le territoire français. Ceux qui ont perdu leur titre de séjour à l'étranger (ou volé) peuvent demander un visa retour au consulat pour revenir.

Ressortissants français expatriés

Les Français expatriés rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence.

Etudiants internationaux / chercheurs internationaux en mobilité scientifique à l'étranger

Ils doivent prendre l'attache de leurs autorités consulaires sur place pour éclairer leur choix de rester ou non dans le pays où ils se trouvent actuellement. Pour rentrer en France, il doivent être munis d'un titre de séjour en cours de validité, tel qu'un VLS-TS pour études, préalablement validé en ligne - étudiants ayant résidé en France avant leur échange. Ils peuvent contacter les services consulaires français pour obtenir des précisions sur ce point.

Etudiants inscrits dans des établissements français et actuellement en mobilité internationale

Les demandes des étudiants doivent passer par les établissements référents. La cellule opérationnelle COVID19 recense les cas d'étudiants en difficulté à l'étranger afin de les traiter rapidement avec le centre de crise du MEAE. En cas d'urgence, l'établissement référent, et uniquement l'établissement, peut contacter la cellule opérationnelle du COVID 19. Si un étudiant parvient à rentrer en France par ses propres moyens, il convient qu'il en informe son établissement afin que celui-ci prévienne immédiatement la cellule opérationnelle afin d'assurer un suivi fiable des situations individuelles avec le Centre de crise du MEAE.

Etudiants internationaux boursiers du gouvernement français

Campus France peut assurer leur retour dans leur pays d'origine, avec l'accord des ambassades de France qui leur ont attribué une bourse.

CONVENTION D'ACCUEIL CHERCHEUR OU ENSEIGNANT ETRANGER

Pour rappel, dans le dernier format de la convention d'accueil, dans la rubrique « Information relative à l'accueil dans l'établissement », il a été ajouté le statut supplémentaire suivant : « chercheur invité restant employé par son institution d'origine ». Attention, seuls les services désignés par la direction de l'établissement d'accueil sont habilités à établir les conventions d'accueil des chercheurs invités. Les laboratoires ne sont pas habilités à les rédiger eux-mêmes, ils doivent se diriger vers leurs services référents.